
QUESTIONS ET RÉPONSES

Objet : Protocole d'entente entre les ligues et le MDN/les FC.

Date: le 15 février 2006

QR N° :

Q1. De quoi s'agit-il?

Le Protocole d'entente (PE) rédigé par le MDN/les FC en collaboration avec la Ligue navale, la Ligue des cadets de l'Armée et la Ligue des cadets de l'Air décrit les rôles et les responsabilités de chacun des signataires en vue d'assurer la mise en œuvre appropriée et efficace du Programme des cadets. Il a été élaboré en tenant compte des intérêts que nous partageons dans la promotion de l'esprit d'équipe, du leadership, de la citoyenneté et d'un intérêt envers les activités navales, terrestres et aériennes des FC au sein de la jeunesse canadienne.

Q2. Quand entrera-t-il en vigueur?

Le PE a été signé par le Vice-chef d'état - major de la Défense (VCEMD) et les trois présidents des ligues nationales le 1^{er} décembre 2005 et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2006 après plusieurs années de collaboration et de consultation.

Q3. Le PE apporte-t-il de grands changements dans les responsabilités?

Non. Il s'agit simplement d'un cadre qui définit de manière plus précise la façon dont les partenaires collaboreront. En plus des changements apportés à la gestion des bénévoles, le PE tient simplement compte des règlements actuels et vise à mieux faire comprendre à chacun le partage des rôles et des responsabilités.

Q4. De quelle façon le PE aura-t-il une incidence sur les corps/escadrons?

Le PE est l'expression des lois actuelles qui comprennent des règlements et des ordres. Toutefois, il y a deux domaines d'intérêt :

OPI: C Res & Cdts PA
Date : 15 February 2006



National Défense
Defence nationale

À compter du 1^{er} juillet 2006, les ligues se chargeront de la gestion de tous les bénévoles civils. Cette gestion comprendra le recrutement et la présélection de tous les bénévoles en vue de créer un répertoire. Actuellement, les ligues ont divers moyens de présélection et les travaux progressent en vue d'arriver à un processus simple approuvé à l'unanimité.

De plus, le PE cherche à reconnaître et à renforcer les modes actuels de fonctionnement dans le domaine de la gestion des fonds. Les fonds contrôlés par les corps/escadrons proviennent de deux sources : des fonds publics par le biais du MDN (« subventions » pour éventualités et « subventions » accordées aux musiciens) et des fonds recueillis par les ligues ou les comités répondants. Le PE énonce les responsabilités des dirigeants locaux qui s'assurent que l'argent de ces sources se trouve dans un compte bancaire qui est contrôlé et administré par les ligues et les comités répondants. Le seul objectif des fonds est d'appuyer les cmdts dans la mise en œuvre efficace du programme. Les cmdts locaux devraient recevoir un fonds de petite caisse.

Q5. Les corps/escadrons doivent-ils changer la façon dont ils mettent en œuvre le programme local s'ils ne font pas *exactement* ce qui est énoncé dans le PE?

Le PE vise à aider à clarifier les rôles actuels, à permettre une meilleure coopération et participation des partenaires et à améliorer la prestation actuelle du service. Si le corps ou l'escadron local et les partenaires locaux de la ligue sont satisfaits de la répartition actuelle des responsabilités et que leur entente mutuelle fonctionne bien, il n'y a aucun besoin de modifier quoi que ce soit.

Q6. Qu'arrive-t-il s'il y a un désaccord relatif à l'interprétation du PE?

Le PE essaie de clarifier les rôles et les responsabilités actuels et de résoudre les problèmes dans les secteurs où règne l'ambiguïté. Toutefois, s'il y a un désaccord entre les ligues, le MDN et les FC, tous les efforts seront déployés pour résoudre celui-ci au niveau local. Si les deux parties conviennent que leurs divergences de vues sont insurmontables, la question sera soulevée au niveau de l'URSC. Tout désaccord relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre du présent PE doit être résolu en consultation avec les participants et il ne sera pas porté devant une cour, un tribunal national ou toute autre tierce partie aux fins de règlement.

Q7. Le PE s'applique-t-il à tous les niveaux des ligues?

Oui, le PE s'applique à tous les niveaux des ligues. Tous les participants se sont accordés à reconnaître qu'ils respecteront complètement la portée, l'intention et la signification de toutes les sections du présent PE.



Q8. L'article 4.1.1 représente-t-il une révision de l'objectif du Programme des cadets? Les OR (Cadets) seront-ils révisés?

Le PE vise à accroître la coopération entre les divers partenaires qui participent au succès du Programme. Il fait écho aux lois, règlements et directives actuels. Le PE est un document évolutif et sera revu périodiquement afin de tenir compte des changements apportés aux lois, règlements et directives tels que les OR(Cadets) qui sont en cours de révision.

Q9. Les sections sur l'attrait des instructeurs de cadets/instructeurs civils interdisent-elles au personnel des unités locales de recruter ou d'attirer des gens de l'OCC en tant que membres des FC et/ou IC et bénévoles? La section des instructeurs de cadets semble mettre l'accent sur les répondants.

Non. Il s'agit d'un effort collectif. Le PE vise à aider à la coordination de tous les partenaires au sein du Programme. Tous les partenaires sont encouragés à participer à la plupart des aspects du programme, y compris le recrutement et le maintien de l'effectif. Comme il a déjà été mentionné dans le PE, la présélection de tous les bénévoles civils relèvera des ligues.

Q10. Les bénévoles des FC seront-ils soumis à une procédure de sélection par les ligues?

À compter du 1^{er} juillet 2006, les ligues se chargeront de la gestion de tous les bénévoles civils. Cette tâche comprendra le recrutement et la sélection des bénévoles en vue de créer un répertoire. Quoique que nous reconnaissons que les membres des FC ont déjà soumis à une procédure de sélection, certaines questions liées au service bénévole des membres des FC demeurent et elles seront abordées au niveau du QGDN. Des clarifications suivront lorsqu'elles seront disponibles.

